

Luxembourg, le 27 avril 2023

Note d'information 23/7 du Commissariat aux Assurances relative à l'outil d'aide à la collecte des données quantitatives issues du questionnaire quantitatif introduit par la lettre circulaire 23/3.

...

Contexte

Le 7 février 2023, le CAA a publié la lettre circulaire 23/3 relative au questionnaire quantitatif d'évaluation harmonisé des risques d'exposition au blanchiment et au financement du terrorisme à destination des Intermédiaires concernés .

Pour rappel, cette lettre circulaire s'adresse :

- aux courtiers d'assurances,
- aux sociétés de courtage d'assurances, et
- aux agents¹ mandatés par plusieurs entreprises d'assurance-vie n'appartenant pas au même groupe²

qui ont distribué / distribuent des contrats d'assurance individuels se rapportant aux branches d'assurance vie de l'annexe II de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances de type :

- contrats « Epargne et investissement autres », et/ou
- contrats « au porteur »³

(ci-après respectivement les « **Intermédiaires concernés** » et le/les « **Contrat(s)** »)

Conformément au point 3 de la lettre circulaire 23/3, le CAA demande aux Intermédiaires concernés de fournir de manière annuelle :

- des données relatives aux entrées en relation d'affaires qui ont mené à la conclusion de Contrats, et
- des données relatives au stock de Contrats qui, depuis le 1^{er} juillet 2023, ont fait l'objet d'une (ou plusieurs) évaluation(s) suivant le questionnaire quantitatif introduit par la lettre circulaire 23/3 (i.e. entrée en relation d'affaires qui a mené à la conclusion d'un Contrat, Mouvement, Modification significative ou revue).

La première collecte est attendue au plus tard au 31 janvier 2024.

A ce titre, le CAA a développé un outil afin de faciliter l'application du questionnaire quantitatif visé ci-dessus et le reporting y relatif pour les Intermédiaires concernés ayant un nombre limité de Contrats.

La présente note d'information a comme but d'introduire cet outil (en annexe) et de fournir des informations utiles concernant son utilisation.

¹ « Agents », tel que défini par l'article 279, point 2, de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, à savoir tout agent d'assurances et toute agence d'assurances.

² « Groupe », tel que défini par l'article 1^{er}, paragraphe 3ter, de la Loi LBC/FT.

³ Cf. le Glossaire sous l'Annexe II de la lettre circulaire 23/3 pour les définitions de contrats « Epargne et investissement autres » et « au porteur ».

Informations utiles

L'utilisation de cet outil est facultative. Il incombe à chaque Intermédiaire concerné de décider s'il souhaite ou non utiliser cet outil, et le cas échéant, de l'adapter à la taille et à la nature de ses activités. Il comporte un onglet « Readme » qui donne des indications sur son fonctionnement.

L'outil proposé ne constitue pas le fichier de reporting à transmettre au CAA. Le CAA fera parvenir un fichier EXCEL personnalisé à chaque Intermédiaire concerné avant la fin de l'année 2023, à l'instar du fichier EXCEL envoyé dans le cadre du Reporting annuel des sociétés de courtage et des courtiers d'assurances ou de réassurances, personnes physiques. Les modalités de transmission seront communiquées ultérieurement par le CAA par note d'information.

L'outil a été conçu pour fournir une aide à la collecte des données quantitatives issues du questionnaire quantitatif introduit par la lettre circulaire 23/3 et ne soutient pas la gestion d'un historique. Conformément au point 2.4 de la lettre circulaire 23/3, il est de la responsabilité de chaque Intermédiaire concerné d'archiver le score initial de chaque contrat (et chaque question) ainsi que tous les scores successifs.

Le CAA n'offrira aucun support technique pour l'utilisation de cet outil. L'Intermédiaire concerné est entièrement responsable de l'utilisation de cet outil et des conséquences associées. Le CAA ne peut être tenu responsable d'erreurs, de pertes et/ ou de dommages résultant de l'utilisation de cet outil. Par ailleurs, l'Intermédiaire concerné est entièrement responsable de la vérification des données et de la réalisation de tests de cohérence sur les différentes annexes afin de s'assurer de l'exhaustivité et de la qualité des données qui seront reportées au CAA.

Le Comité de Direction

Annexe : Outil